

Troyes, le 23 OCT. 2023

Monsieur François LACOMBE

Envoi par mail

Affaire suivie par :  
Marie-Hélène DESBUISSONS  
Tel. : 03 25 42 50 15  
Vos réf. : votre mail du 26 septembre

**Objet :** Accès aux documents administratifs – Demande de communication de la liste des autorisations de voirie

Monsieur,

Par mail en date du 26 septembre 2023, vous sollicitez la communication de la liste des autorisations de voirie délivrées par le Département de l'Aube pour des travaux concernant les ouvrages divers existants ou à construire suivants : les réseaux de télécommunications, les réseaux concédés de distribution ou de transport d'électricité ou de gaz, l'adduction d'eau potable, acheminement d'eaux usées ou pluviales, et les réseaux de chaleur ou de froid.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que conformément à une position constante de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), le droit de communication prévu à l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration ne s'applique qu'à « **des documents existants ou susceptibles d'être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant**. En revanche, et sous cette dernière réserve, **cette loi ne fait pas obligation à l'administration saisie d'une demande de communication de procéder à des recherches en vue de collecter l'ensemble des documents éventuellement détenus (CE, 27 septembre 1985, Ordres des avocats de Lyon c/ X, recueil page 267), ou d'établir un document en vue de procurer les renseignements ou l'information souhaités (CE, 30 janvier 1995, Min. d'État, min. éduc. nat. c/ Mme X et CE, 22 mai 1995, Association de défense des animaux victimes d'ignominie ou de désaffection).** » (Cf. CADA, 10 janvier 2019 avis n°20183583).

Or, je vous informe que le Département de l'Aube ne dispose pas de liste récapitulative des autorisations de voirie qu'il délivre. En outre, un tel document ne pourrait pas être obtenu par le biais d'un traitement automatisé. Dès lors, il n'est pas possible de faire droit à votre demande de communication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Philippe BRUNEL